



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire de l'ALBRET : Constitution de servitude de passage de canalisations sur les parcelles numéro 14 et 15 de la section AP à NERAC appartenant à la REGION Nouvelle Aquitaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 modifiée par la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Jean-Pierre VICINI**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

Considérant que dans le cadre du projet de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de NERAC des canalisations doivent être installées notamment sur les parcelles numérotées 14 et 15 de la section AP appartenant la REGION Nouvelle Aquitaine.

Le Vice-Président,

Approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable sur la commune de NERAC pour les parcelles numérotées 14 et 15 de la section AP appartenant la REGION Nouvelle Aquitaine, consentie sans indemnité.

Décide de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

Précise que les dépenses liées à ces actes seront prises en charge par EAU47.

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Le 10/09/2025
Pour extrait conforme au registre
Le Vice-président territorial,

Monsieur Jean-Pierre VICINI